

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
05/02/2021	05/02/2021	2021-10753
	1. Intitulé du projet otissement "L'AIRIAL DES GIROLLES" sur la comm du projet est de 9 810 m². Douze lots sont prévus	
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) p	étitionnaire(s)
2.1 Personne physique Nom HALFON	PrénomMICKAEL	
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale	SCI MADLAC	
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale		
RCS / SIRET 8 1 1 1 6 9 5	6 4 0 0 0 2 8 Forme juridique	SCI
	z à votre demande l'annexe obligatoire n	
	u des seuils et critères annexé à l'article R. 122 limensionnement correspondant du projet	-2 du code de l'environnement et
6° a)	Caractéristiques du projet au regard des s (Préciser les éventuelles rubriques issues d'aut Construction de routes classées dans le domaine départements, des communes et des établisseme intercommunale non mentionnées aux b) et c) de	res nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) public routier de l'Etat, des ents public de coopération
*	Défrichement soumis à autorisation au titre de l'a surface totale, même fragmentée, supérieure à 0,	
	4. Caractéristiques générales du projet	
Doivent être annexées au présent formula	aire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du l	formulaire
de la Rue d'Aquitaine. L'aménagement est s Les terrains sont destinés à recevoir des hab Le projet sera desservi par la RD3 (Rue d'Aqu est en retrait de la rue d'Aquitaine grâce à la Chaque lot sera raccordé aux divers réseaux	ment, prévoit la création de 12 lots à bâtir sur la c situé sur les parcelles section AY n°133 et 430, d'u pitations individuelles. uitaine) puis via une nouvelle voie permettant l'a	une superficie arpentée de 9 810m². accès à l'ensemble des lots. Le projet

4.2 Objectifs du projet Cette opération d'aménagement, destinée à créer 12 lots d'habitations individuelles, vient étoffer l'offre de logement sur le territoire de HOURTIN. L'attrait résidentiel de la commune est réel de par sa localisation à proximité de deux lacs (lac d'Hourtin - 4 min, lac de lacanau - 25 min) et l'océan (Hourtin plage - 17 min). Depuis 1999, le rythme de croissance de la population a connu une hausse majeure de près de 51% (2325 habitants en 1999, 3506 habitants en 2017). Depuis 2007, les soldes naturel et migratoire sont positifs. La commune attire donc une forte part de population nouvelle et notamment des familles. Le projet vise à répondre à cette évolution à l'échelle communale. Cet aménagement se situe en continuité de la matrice urbaine existante.
4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux
La phase chantier suivra les étapes habituelles suivantes : - phase de nettoyage : élimination des strates herbacées et arbustives, puis abattage et exportation des ligneux présents au niveau de l'emprise de la zone aménagée - phase de terrassement : décapage, puis terrassement et pose des voiries - phase de viabilisation : mise en place des réseaux secs (électricité, eau potable, éclairage public, téléphonie, internet), et des réseaux humides (eaux usées et pluviales) - phase de finition : Empierrement des bordures, candélabre, revêtements
4.3.2 dans sa phase d'exploitation
En phase d'exploitation, les propriétaires des lots bâtiront leurs habitations dans la zone constructible et un entretien régulier des divers réseaux sera prévu.
Les eaux pluviales des parties communes seront collectées, puis stockées et infiltrées au sein de chaussées à structure réservoir avec débit de fuite et surverse. Un pot de branchement individuel sera mis en place à la parcelle pour le rejet en surverse des parcelles privatives après stockage sur chaque parcelle.
Le programme sera raccordé au réseau d'assainissement des eaux usées de la commune.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administr La décision de l'autorité environneme - Autorisation de défrichement - Permis d'aménager - Dossier loi sur l'eau								
Grande Surface cadastrale du projet Nombre de lots Superficie privative Surface moyenne des lots individuels Surface des espaces communs : dont superficie voirie dont superficie espa	eurs caractéristiques e/accès/résine	valeur(s) 9 810 m² 12 7511 m² 643 m² 2 299 m² 1405 m² 894 m²						
Adresse et commune(s) d'implantation Parcelles: Section AY n° 133 et 430 Rue d'Aquitaine 33 990 HOURTIN	Coordonnées géographiques¹ Pour les catégories 5° a), 6° a), k et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: Point de départ: Point d'arrivée: Communes traversées:							
Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non X 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation Oui Non								

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		×	Le projet ne se trouve inscrit dans le périmètre d'aucune ZNIEFF. Toutefois, deux périmètres de ce type sont présents dans un rayon de 3 km autour du projet. Il s'agit de la ZNIEFF 1 "Rive orientale de l'étang de Carcans-Hourtin"(2.8 km à l'ouest) et la ZNIEFF 2 "Marais et étangs d'arrière dune du littoral girondin" (2.8 km à l'ouest)
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	X		La commune de HOURTIN est riveraine d'un étang salé (Etang de Hourtin). Elle est donc concernée par la "loi Littoral".
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?	X		La commune de HOURTIN fait partie du Parc Naturel Régional du Médoc.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		X	

D'un site classé?	X		- Site classé "Etangs girondins (Carcans-Hourtin, Lacanau) et landais (Blanc, Léon, Noir, Yrieux)" situé à 2,8 km à l'ouest du projet.
D'un site Natura 2000 ?	X		Le projet ne se trouve pas inclus au sein d'un site Natura 2000 mais il est situé à 2,8 km à l'est du site n°FR7200681 "Zone humide de l'arrière dune du littoral girondin".
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
Dans un site inscrit ?	X		Le projet est situé à l'intérieur du site inscrit "étangs girondins".
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?	×		ZRE3302 correspondant à l'arrêté n° E2005/14 du 28/02/2005 - Complète et remplace l'arrêté du 28/04/1995 - Annexe B. L'aquifère concerné est l'oligocène à l'ouest de la Garonne avec une côte de référence à -5 NGF.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	Aucun site recensé sur les bases de données BASIAS ou BASOL n'est présent dans l'emprise projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		La commune de Hourtin est couverte par un PPRN Risque Mouvement de terrain approuvé le 31/12/2021 ainsi que par un PPR incendie aprouvé le 30/03/2010 (zone blanche au niveau du projet - zone libre de toute prescription).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	Le projet ne se situe au sein d'aucune zone humide à l'échelle du SDAGE ou du SAGE "Lacs médocains" d'après les documents de référence consultés. De plus, le diagnostic zone humide mené en janvier 2021 au sein du périmètre d'étude n'a pas permis de mettre en évidence des zones humides.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes?

Veuillez compléter le tableau suivant :

·	oléter le tableau suiva ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		×	
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	×		Les sondages pédologiques menés par la société TERRA ENVIRONNEMENT ont mis en évidence un niveau de nappe présent entre 0.45 et 0.7 m/TN, en période de hautes eaux. Un rabattement de nappe temporaire pourrait être nécessaire et aurait lieu au moment de l'enfouissement des réseaux (EU, EP, téléphone, etc.). Cette problématique sera traitée au sein du dossier de déclaration loi sur l'Eau qui sera déposé pour ce projet.
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		×	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		×	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	X		L'opération d'aménagement entraînera l'altération/destruction des habitats naturels situés au droit des surfaces imperméabilisées (voirie, futures habitations, etc.) qui sont également le support de la faune recensée sur site. Cependant, le site d'étude présentent de faibles enjeux écologiques et des mesures d'évitement et de réduction seront appliquées par le porteur de projet (cf. Notice d'incidence environnementale en annexe). La présence d'espaces verts au sein du projet permet de conserver les continuités écologiques au sein d'un secteur urbanisé.
Milieu naturel			X	Le projet n'est pas situé à l'intérieur d'un site Natura 2000. Aucune espèce floristique ou faunistique déterminante pour le site le plus proche (Zones humides de l'arrière dune du littoral girondin à 2,8 km à l'ouest) n'a été retrouvée au cours de l'inventaire de terrain. Il n'y a pas de craste référencée comme cours d'eau à proximité du projet. Un réseau secondaire de fossés gèrent les eaux et les renvoient vers l'étang d'Hourtin. Les incidences sont très faibles de par l'éloignement du site (2.8 km) et de l'effet de dilution engendré par le cheminement dans les eaux de surface.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		×	Les ZNIEFF les plus proche se situent à plus de 2 km du projet. Au vu de la nature du projet et des travaux prévus, les incidences directes et indirectes seront très faibles. Par ailleurs, aucune espèce déterminante de ces ZNIEFF n'a été retrouvée dans ou aux abords proches du projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	×		L'implantation du projet entraînera la consommation d'espaces naturels et forestiers à savoir un boisement et une friche insérés au sein de la matrice urbaine existante. Cependant, un alignement d'arbres sera conservé au nord du projet, de même qu'un arbre remarquable.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	×		Le projet est concerné par les risques naturels suivants (Source DDRM): - Sismicité: zone 1 (très faible) - Incendie feu de forêt sur la commune: zone blanche sur le projet - Mouvement de terrain: Avancée dunaire - Retrait gonflement des argiles: aléa faible Concernant le risque incendie, le projet jouxte un massif forestier à l'ouest. Un poteau incendie est relevée sur la rue d'Aquitaine (Cf. Plan de composition).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×		La conversion des sols en habitations engendre une augmentation locale minime du trafic. En effet, le projet comprend un total de 12 lots. A raison de deux véhicules par logement (hypothèse haute) et d'un aller-retour quotidien, c'est environ 48 véhicules/jour qui s'additionnent au trafic actuel. Cette hausse de trafic est minime et pourra être absorbée par le réseau existant (Rue d'Aquitaine).
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X		Durant la première phase des travaux (défrichement, terrassement, raccordement aux divers réseaux), la circulation et l'usage d'engins et véhicules motorisés provoquera des nuisances sonores temporaires et diurnes. Ces travaux s'opéreront cependant en respect de la législation en vigueur relative aux émissions sonores. En phase d'exploitation, les habitations seront concernées par le bruit de fond relatif à un milieu urbanisé.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	×	×	Des vibrations légères seront produites par les engins de chantier en phase travaux. Ces vibrations ne sont pas de nature à impacter l'environnement du projet ni le sous-sol au regard de la nature sableuse du substrat.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses?	×		Des émissions lumineuses nocturnes seront produites par les futures habitations. Celles-ci viendront s'ajouter à celles des autres habitations aux alentours. Néanmoins, le rayonnement sera orienté vers le sol et la période d'éclairage nocturne sera réduite. De la même manière, les futures habitations seront concernées par les émissions lumineuses produites par les habitations attenantes.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		×	En phase chantier, les engins utilisés provoqueront l'émission de gaz d'échappement et de poussières lors de leur déplacement et de leur usage. Cependant, cette nuisance sera strictement limitée à la durée du chantier (incidence temporaire). En phase d'exploitation, la circulation des véhicules engendrera également le rejet de gaz d'échappement. Néanmoins ces incidences ne sont pas de nature à dégrader la qualité de l'air au niveau local.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		×	Dans le cas où un rabattement serait rendu nécessaire pour l'enfouissement des réseaux, il engendrerait un rejet d'eau qui sera ré-infiltré sur site au sein d'une aire indépendante du réseau hydrographique. Ce point sera traité dans le dossier de déclaration loi sur l'eau. Les eaux pluviales seront gérées à la parcelle.
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	×		La gestion des eaux usées se fera via le réseau d'assainissement collectif communal.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×		Les déchets qui pourraient être générés lors de la phase chantier seront stockés de manière contrôlée puis pris en charge au sein des filières de traitement adaptées.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	×	La conversion du terrain en lotissement modifiera la vision paysagère du site étant donné le caractère forestier actuel du secteur. Le projet s'insère néanmoins dans un contexte déjà urbanisé. Un espace vert arboré est inclus à l'est du projet et permet de diminuer la visibilité du projet depuis la route.
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	X	La mise en place de cet aménagement amène à reconsidérer le terrain du projet vers une zone à usage d'habitations.
6.2 Les incide approuvés			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
6.3 Les incide	ences du projet identifi Non X Si oui, décr		ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'ensemble des mesures d'évitement et de réduction liées à l'élaboration du projet sont consultables au sein de la notice d'incidences environnementales (II. Analyse des incidences du projet sur l'environnement)

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est en accord avec les documents d'urbanisme de la commune et vient densifier l'habitat au sein d'une dent creuse de l' urbanisation. Il ne remettra pas en cause la conservation des habitats et des populations faunistiques et floristiques locales, grâce aux mesures correctives employées. Le projet n'entraîne pas d'incidence notable en ce qui concerne les habitats et/ou espèces des sites Natura 2000 ainsi que des ZNIEFF les plus proches. Un rejet des eaux pluviales aura lieu vers le milieu naturel (fossé), mais ce rejet sera géré de manière qualitative et quantitative. En effet, il aura lieu à débit régulé et les éventuelles pollutions seront abattues par le stockage au sein des solutions compensatoires avant le rejet. Les eaux usées seront raccordées au réseau communal. Le maintien d'espaces verts permet le maintien de continuités écologiques. Considérant tout ces éléments, le projet ne génère que des incidences assez faibles à nulles (Cf. notice d'incidence environnementale).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

8.	1 Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	×
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	$ \mathbf{x} $
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

- Plan cadastral (4.6)
- Plan de composition du projet (4)
- Notice d'incidence environnementale (5, 6 et 7)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

PAULUAC

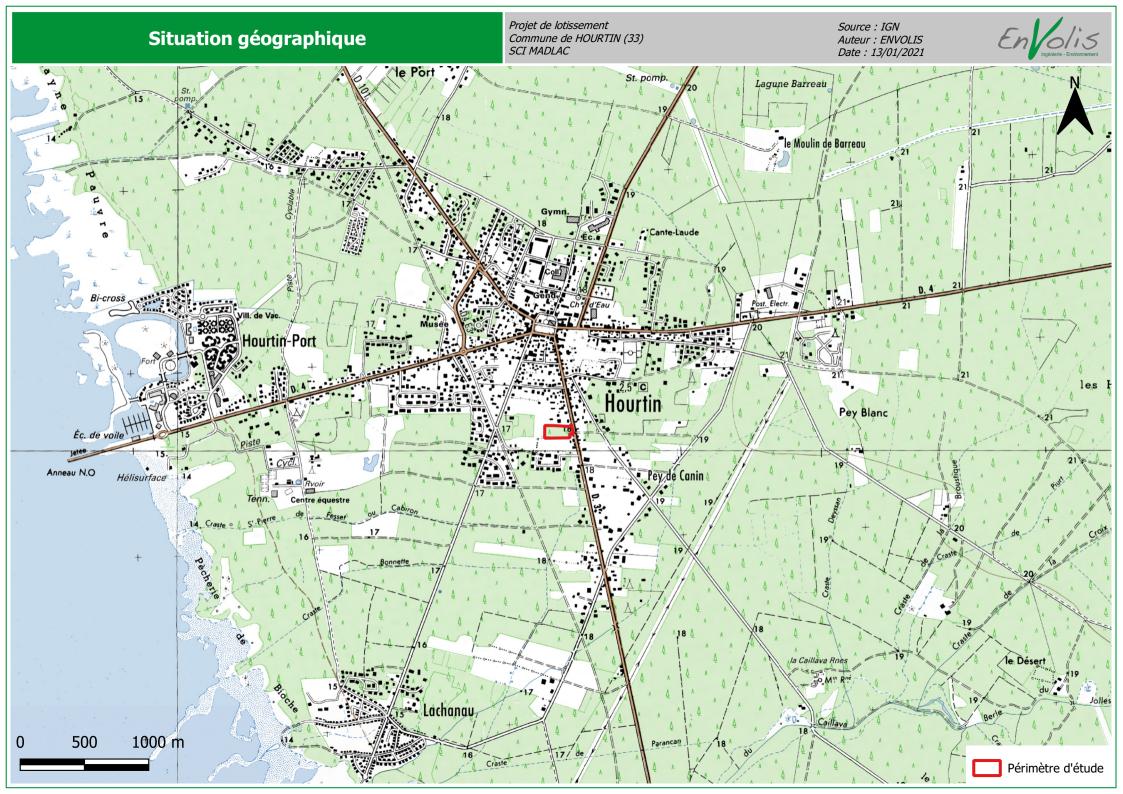
1e. 04/02/21_

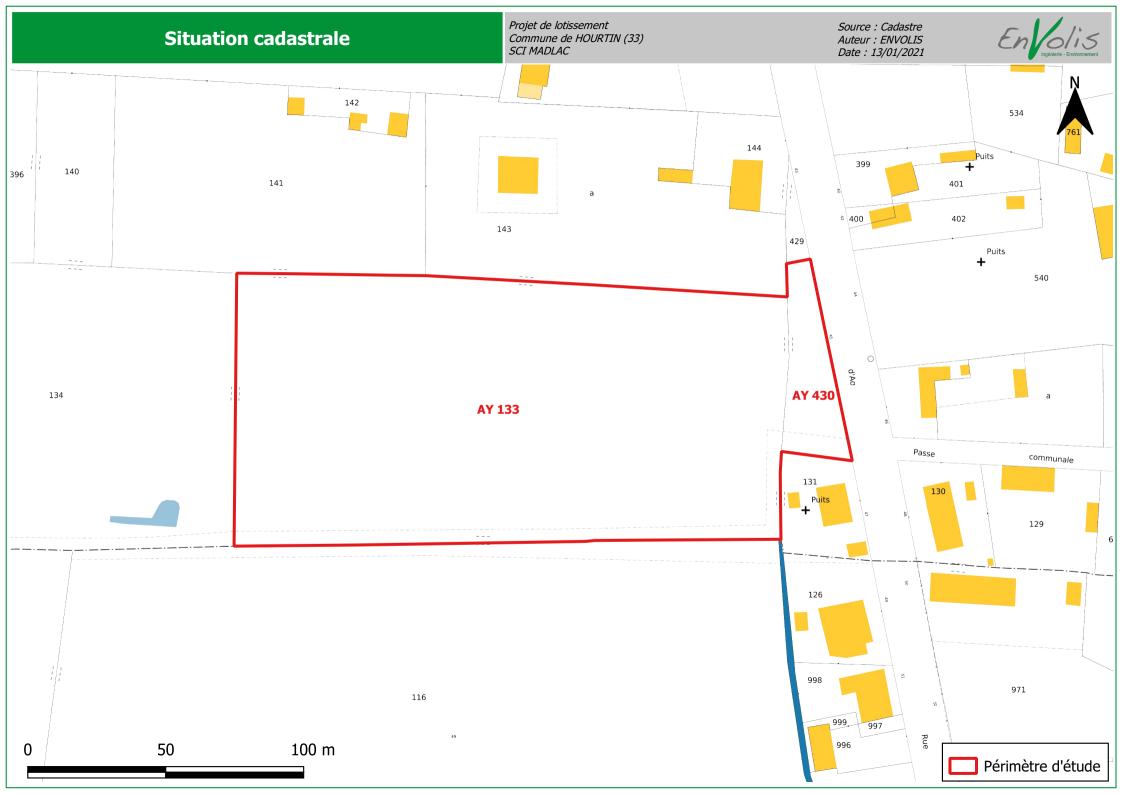
19, rue de la République 33250 PAUILLAC

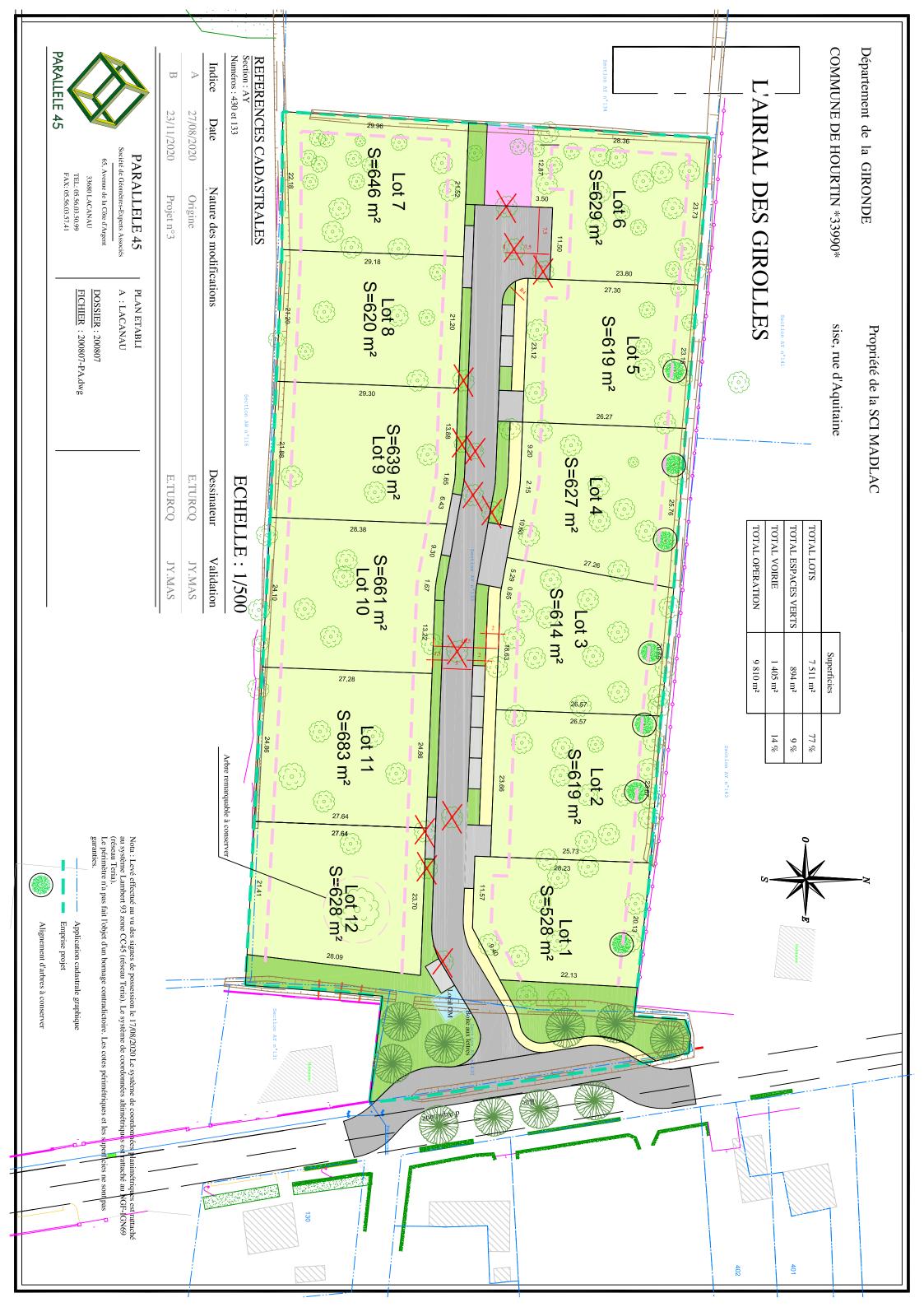
Signature

Tél.: 05 56 59 12 88 - Fax: 05 56 59 26 45 Siret: 811 169 564 00028 - APE: 6820B

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus







Prises de vue sur site - Projet de lotissement - HOURTIN (33) - 14/01/2021

